



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la **Commune de Saint-Christophe**

Séance du **30/05/2017**

Date de la convocation  
18/05/2017

Date d'affichage  
18/05/2017

**Nombres de Conseillers**

En exercice :

Présents :

Votants :

Absents :

Exclus :

**OBJET :**

**Approbation du résultat  
de l'enquête publique du  
zonage d'assainissement**

**Vote A l'unanimité**

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L' an 2017 et le 30 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de VALADEAU Jean-Paul, Maire

Présents : M. VALADEAU Jean-Paul, M. GAUDY Jean-François, M. CANTIN Fabrice, Mme JOURDAN Isabelle, Mme GILLIS Hilda, M ROUSSEAU Patrick, Mme DESFOUX Odile, Mme DESERCES Nicole et M CREMOUX Jean-Louis

Mme DESERCES Nicole a été nommée secrétaire de séance

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;  
VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réviser le zonage d'assainissement afin de prendre en compte les évolutions techniques et financières en matière d'assainissement ;

Monsieur Le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération le 27 janvier 2015 , le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude pour la révision du zonage d'assainissement de la commune. Cette étude a été réalisée par le bureau CEDDEC, 14 avenue de la Loge 86440 MIGNE AUXANCES

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet d'étudier la pertinence financière et technique de l'assainissement collectif notamment dans les écarts;

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de SAINT-CHRISTOPHE a par délibération en date du 27 juin 2016 approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées;

L'organisation du zonage d'assainissement soumis à enquête publique proposait, au vu des résultats de l'étude, l'organisation suivante : ZONAGE EN COLLECTIF uniquement le bourg qui se limite au réseau existant, comme défini dans la carte du zonage.

Monsieur Le Maire rappelle que l'enquête publique s'est déroulée mardi 23 février 2017 pour une durée d'un mois.

Le commissaire enquêteur a en date du 20 avril 2017 rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique sans aucune réserve à formuler.

Accusé de réception

016-211603063-20170530-2017

21-DE

Reçu le : 08/06/2017

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**



1. D'APPROUVER la révision et les plans de zonage d'assainissement des eaux usées tels qu'ils sont annexés au dossier.
2. D'INFORMER que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.
3. D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
  - à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
  - à la préfecture.
4. DE DONNER POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.
5. DE DIRE que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLUI

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture de  
Confolens  
le : 08/06/2017

et publication ou notification du :  
08/06/2017

Pour copie conforme :  
En mairie le 8 juin 2017  
Le Maire  
Jean-Paul VALADEAU



Accusé de réception

016-211603063-20170530-2017\_21-DE

Reçu le : 08/06/2017